

[CARTE PROFESSIONNELLE] COMMERÇANT AMBULANT

Obtenez votre carte de commerçant ambulant

La CCI Côtes d'Armor est autorité compétente pour délivrer les cartes permettant d'exercer une activité commerciale ambulante.

POUR QUI ?

Les commerçants, les artisans, les micro-entrepreneurs, les associations et les personnes sans domicile fixe depuis plus de 6 mois.

QUELLES MODALITÉS ?

Contactez-nous pour connaître les pièces et justificatifs à fournir pour la délivrance de la carte.

Depuis le 1er août 2019, le montant de la redevance est de 30 €. Elle est délivrée dans un délai de 15 jours et elle est valable 4 ans.



Liste pièces Carte commerçant ambulant (.pdf - 190.85 Ko)



Liste pièces renouvellement carte de commerçant ambulant (.pdf - 193.4 Ko)

Pour la réalisation de votre carte d'agent immobilier, la CCI vous offre deux possibilités :

- en ligne sur le site <https://www.cciwebstore.fr/>
- ou sur rendez-vous en contactant le 02 96 78 62 00

dans les deux cas, il vous munir des pièces mentionnées ci-dessous.

Pour toute information
02 96 78 62 00

CCI Côtes d'Armor
16 Rue de Guernesey, 22000 Saint-Brieuc
Tél : 02 96 78 62 00